

La divulgation du VIH et le droit : Une trousse de ressources pour les fournisseurs de services



Introduction

À propos de cette trousse de ressources

Il arrive encore régulièrement que des personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH) soient poursuivies au criminel et déclarées coupables pour n'avoir pas divulgué leur séropositivité à des partenaires sexuels. À la fin de 2016, au moins 184 personnes avaient été l'objet d'accusations criminelles relatives à la non-divulgation du VIH au Canada. Jusqu'à ce que la loi soit changée, la criminalisation est une réalité avec laquelle la communauté (les PVVIH *et* les personnes qui travaillent avec elles et les soutiennent) doit vivre et à laquelle elle doit répondre. Cette trousse de ressources vise à fournir aux PVVIH et aux fournisseurs de services des informations utiles et des outils pour prendre des décisions éclairées et habilitées, quant à la réponse à la criminalisation.

La criminalisation de la non-divulgation du VIH soulève de difficiles questions juridiques et éthiques pour les fournisseurs de services, et en particulier pour les organismes de lutte contre le VIH/sida (OLS). Le phénomène peut remettre en question leurs pratiques en matière de counselling et de tenue de dossiers ainsi que leur capacité de soutenir des clients et de protéger leur confidentialité.

Il appartient à chaque organisme de déterminer comment il répond au recours actuel au droit pénal à l'encontre de certaines PVVIH. Quelle que soit cette réponse, **les OLS et autres fournisseurs de services devraient considérer de développer des politiques et lignes directrices concernant la divulgation du VIH, le counselling et la confidentialité des clients, si ce n'est déjà fait.** Un organisme peut développer ses propres politiques et lignes directrices, où en adapter qui existent déjà. D'une manière ou d'une autre, **les politiques et lignes directrices devraient être fondées sur une solide compréhension des lois applicables et des enjeux juridiques et éthiques pertinents, et sur une évaluation réaliste de la situation pratique et politique dans laquelle l'organisme travaille.**

Bien que le droit pénal puisse être invoqué contre une PVVIH dans des contextes autres que sexuels (p. ex., non-divulgation avant de partager du matériel d'injection, ou de cracher sur quelqu'un ou de l'égratigner), cette trousse se concentre sur l'application du droit pénal à l'exposition au VIH ou à sa transmission dans le contexte de l'**activité sexuelle consensuelle**, qui est celui de la vaste majorité des affaires canadiennes et le domaine le plus préoccupant. Néanmoins, certains renseignements sur les implications en contexte non sexuel sont contenus dans la section sur « Le droit pénal et la non-divulgation du VIH ».

Cette trousse de ressources est destinée aux :

- **employés et bénévoles d'OLS** qui conseillent des PVVIH et/ou leurs partenaires (que ces employés ou bénévoles exercent une profession réglementée ou non);
- **conseils d'administration et directeurs généraux d'OLS;**
- **autres organismes et agences** dont le personnel et les bénévoles conseillent des PVVIH et/ou leurs partenaires (p. ex., cliniques du VIH, refuges, organismes pour victimes de violence, centres communautaires pour jeunes, etc.).

La trousse de ressources a pour objet de vous aider à :

1. **devenir mieux informé sur :**
 - **la divulgation de la séropositivité au VIH** et le droit pénal;
 - les lois sur la santé publique, et la responsabilité civile;
 - la confidentialité des clients et la tenue de dossiers;
 - les normes et approches en matière de counselling; et
 - comment répondre aux médias.
2. **donner du counselling et de l'information aux clients**, à propos de la divulgation du VIH et du droit criminel.
3. **développer ou adapter**, pour votre organisme :
 - des politiques sur la confidentialité des clients et la tenue de dossiers;
 - des lignes directrices pour le counselling aux PVVIH; et
 - du matériel d'information aux clients, concernant la divulgation du VIH.

Comment utiliser cette trousse

La présente trousse se divise en sections, qui seront mises à jour périodiquement afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la communauté, y compris les PVVIH et les OLS.

Elle contient de l'**information** sur le droit, l'éthique et le counselling. Elle offre aussi des **outils** — notamment des listes de vérification, des organigrammes de décision, des exemples de mandats de perquisition, des modèles de lignes directrices et de politiques, etc. — pour aider les employés d'OLS et les fournisseurs de services à conseiller leurs clients, à protéger à la fois la confidentialité du client et de l'organisme, et à développer des lignes directrices et des politiques.

Chaque chapitre peut répondre à un besoin particulier d'information ou de conseils.
Par exemple :

- Les conseillers peuvent utiliser la section « Le droit pénal et la non-divulgence » comme base pour **fournir une information juridique exacte, à leurs clients, concernant le droit pénal et la divulgation du VIH**, que ce soit lors du counselling en personne, ou par le développement de feuillets d'information ou d'autres moyens de transmettre l'information.
- Les OLS peuvent utiliser l'information de la section « La confidentialité des clients et la tenue de dossiers » **pour développer et adopter une politique sur la confidentialité des clients.**
- **Si un agent de police se présente au bureau de votre organisme et présente un mandat de perquisition d'un dossier de client**, l'organisme peut se servir de la liste de vérification par étape, dans la section « La confidentialité des clients et la tenue de dossiers », pour prendre des mesures afin de protéger la confidentialité de l'information sur le client.
- **Si un client est accusé, les OLS et autres conseillers peuvent utiliser l'information de la section intitulée « Pour plus d'information et un avis juridique »** afin de fournir au client les références nécessaires.

La plupart du matériel compris dans la présente trousse est fondée sur une publication parue en 2004 : *Divulgence de la séropositivité après l'arrêt Cuerrier : ressources pour les organismes communautaires de lutte contre le sida*. Le matériel a été mis à jour et la structure a été revue, à des fins d'exactitude et de praticité.

S'est ajoutée à la trousse, une nouvelle anthologie de ressources pertinentes, triées par les organismes partenaires (Réseau juridique canadien VIH/sida, HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO), Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA), Société canadienne du sida (SCS), Positive Living BC et AIDS Coalition of Nova Scotia) mais qu'ils n'ont pas nécessairement développées eux-mêmes.

La plupart des éléments sont disponibles en français et en anglais, à moins d'être de source extérieure.

Cette trousse n'est pas un substitut à un avis juridique à propos d'une situation particulière. Elle fournit des analyses et de l'information sur les enjeux juridiques et éthiques relatifs à la divulgation du VIH que rencontrent couramment des OLS et d'autres intervenants. Elle est une référence et une ressource. Les conseillers pourraient tout de même avoir besoin d'un avis juridique quant à des situations particulières de clients. Et un conseil d'administration pourrait souhaiter demander à un avocat d'examiner une politique, avant son adoption.

Définition de « divulgation »

La divulgation est l'acte d'informer autrui de la séropositivité d'une personne. Une PVVIH peut divulguer (ou « dévoiler ») elle-même sa séropositivité. Ou une autre

personne pourrait divulguer la séropositivité d'une PVVIH, avec ou sans le consentement de celle-ci, selon les circonstances.

La divulgation peut être effectuée dans divers contextes : divulgation à des relations personnelles (amant, partenaire, conjoint, enfant, ami, autre membre de la famille); divulgation en milieu de travail (employeur, collègue, client); divulgation à des fournisseurs de services de santé ou autres (médecin, service d'urgence, dentiste, travailleur social, assureur, etc.); divulgation en milieu institutionnel (prison, école, etc.); et divulgation au grand public par le biais des médias, y compris Internet et les réseaux sociaux.

Le point de mire de la présente trousse est la **divulgation par une personne séropositive à son/ses partenaire(s) sexuel(s)**, bien que certaines ressources qu'elle contient abordent aussi la question de la divulgation dans d'autres contextes.

Accent mis sur le VIH plutôt que sur d'autres infections transmissibles sexuellement

Cette trousse concerne les enjeux liés à la divulgation l'infection à VIH et au droit pénal. Cependant, les employés d'OLS et autres intervenants devraient savoir que des personnes ont déjà été poursuivies pour l'exposition/transmission d'autres infections transmissibles sexuellement, notamment les hépatites B et C et l'herpès. Toutefois, au moment d'écrire les présentes, la très grande majorité des poursuites concernent le VIH.

Rôle des OLS et autres fournisseurs de services

La divulgation de la séropositivité au VIH est une question difficile pour les personnes qui sont employées ou bénévoles d'OLS, et d'autres intervenants qui conseillent des PVVIH et/ou leurs partenaires. C'est une question difficile, complexe et délicate, et les OLS sont souvent la meilleure ou la seule source d'information et de soutien aux PVVIH. D'après les constats préliminaires d'une récente étude ontarienne, les OLS et les médias sont les principales sources d'information des PVVIH, sur le droit pénal et la non-divulgation du VIH.¹

Mais il est difficile d'extraire une information exacte et compréhensible, partant de décisions juridiques qui sont complexes et parfois incohérentes. **Il se peut qu'il ne soit pas possible de donner à un client des réponses claires à ses questions.** De plus, **seuls les avocats sont autorisés à donner un avis juridique.** Les fournisseurs de services ne sont pas autorisés à conseiller un individu à propos de sa situation particulière au regard du droit pénal. Les fournisseurs de services ne peuvent donner que de l'information juridique. **En outre, les employés d'OLS peuvent être confrontés à des obligations morales et juridiques divergentes, s'ils savent qu'un client qui n'a pas divulgué sa séropositivité a eu des comportements à risque.** Que devrait faire un employé (ou bénévole), dans cette situation? Quelles sont ses obligations juridiques envers le client et envers les partenaires sexuels ou d'injection de ce client? L'employé peut-il être tenu

criminellement responsable, ou poursuivi au civil, pour avoir divulgué ou n'avoir pas divulgué la séropositivité du client?

La divulgation du VIH est aussi un enjeu difficile et un défi pour les directeurs généraux (d.g.) et conseils d'administration d'organismes. **Les d.g. et conseils d'administration sont, en fin de compte, responsables des politiques et procédures de leurs organismes, de l'assurance de services de grande qualité aux clients, et du soutien aux employés et bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions.** Ils ont à adopter un rôle de leadership pour aborder les difficiles questions juridiques et éthiques qui concernent la divulgation de la séropositivité au VIH. Les d.g. et conseils d'administration peuvent le faire par les actions suivantes :

- veiller à ce que le personnel, les bénévoles et les clients reçoivent une information exacte au sujet de leurs responsabilités juridiques et éthiques;
- engager une discussion et une démarche ouverte et franche pour développer des politiques, en incluant les membres du conseil d'administration, le/la d.g., le personnel, les bénévoles et les clients; et
- implanter des politiques et lignes directrices sur le counselling aux clients, la confidentialité des clients et la tenue de dossiers.

Le projet initial : *Divulgation de la séropositivité au VIH après l'arrêt Cuerrier : ressources pour les organismes communautaires de lutte contre le sida*

Après l'annonce de la décision phare de 1998 dans l'affaire *R. c Cuerrier*, par la Cour suprême du Canada, qui a criminalisé la non-divulgation de la séropositivité au VIH, des PVVIH et des OLS ont demandé des ressources pour les aider à affronter les enjeux difficiles liés à la divulgation. Le rapport du Réseau juridique canadien VIH/sida, *Après l'arrêt Cuerrier : le droit criminel canadien et la non-divulgation de la séropositivité* (1999) et les feuillets d'information sur le droit criminel publiés par la SCS et le Réseau juridique, ont fourni une information exacte à propos de la divulgation du VIH et des questions juridiques s'y rattachant. Ils ont également identifié les difficultés et les défis des organismes communautaires de lutte contre le sida au Canada, après cette décision judiciaire. Or les ressources existantes ne fournissaient pas une information dans un langage clair et simple, dans une forme qui convienne aux besoins divers des OLS; elles ne fournissaient pas non plus le type de ressource nécessaire aux OLS afin de se doter de politiques, de pratiques et de lignes directrices à l'intention de leurs employés et bénévoles. Ce n'était d'ailleurs pas leur but. En conséquence, la communauté a exprimé la demande officielle d'autres informations et ressources, par le biais de résolutions adoptées à la Tribune des personnes vivant avec le VIH/sida et à l'assemblée générale annuelle de la Société canadienne du sida, en 2000.

En réponse à cette demande, la SCS a formé un partenariat avec le Réseau juridique canadien VIH/sida et l'AIDS Coalition of Nova Scotia. Du financement de la Stratégie canadienne sur le VIH/sida, de Santé Canada, a été obtenu pour développer ou adapter l'information pertinente, des analyses, des politiques et des lignes directrices concernant

la divulgation du VIH et les enjeux de counselling et de confidentialité découlant de l'arrêt *Cuerrier*.

Un comité communautaire consultatif a été créé pour orienter le projet. Cinq membres représentant les cinq régions du pays (Bob Leahy, René Légaré, Michael Sobota, Carl Bogner, Jane Underwood) y siégeaient, ainsi que des représentants de la SCS (Anna Alexandrova, conseillère aux programmes nationaux), du Réseau juridique (Glenn Betteridge, analyste principal des politiques) et de l'AIDS Coalition of Nova Scotia (Robert Allan, directeur général).

La nouvelle Trousse de ressources — *La divulgation du VIH et le droit : trousse de ressources pour les fournisseurs de services*

Puisque le droit a évolué et que de nouvelles ressources ont été développées pour aider la communauté à répondre à la criminalisation de la non-divulgation du VIH, depuis 2004, le temps était venu de mettre à jour la trousse et de la restructurer afin qu'elle constitue un élément qui centralise les ressources et qui soit plus précis et plus pratique.

Cinq organismes ont travaillé à la présente édition mise à jour. Aux partenaires initiaux (Réseau juridique canadien VIH/sida, Société canadienne du sida et AIDS Coalition of Nova Scotia), se sont ajoutés de nouveaux organismes partenaires — HALCO, Positive Living BC et la COCQ-SIDA — qui sont tous actifs en ce qui a trait aux enjeux de la criminalisation de la non-divulgation du VIH.

Nous remercions tout particulièrement Stéphanie Claivaz-Loranger, Monique Doolittle-Romas, Ross Harvey, Renée Lang, Maria MacIntosh et Ryan Peck, pour leur travail investi dans ce projet.

Le Groupe de travail ontarien sur le droit pénal et l'exposition au VIH, et en particulier son Comité sur l'éducation et son Comité média, ont également fait des contributions à cette nouvelle ressource.

Remerciements

Ce projet n'aurait pu être réalisé sans l'aide financière de l'Agence de la santé publique du Canada.

Remerciements également à Jonathan Shime et à David Connally pour leurs recommandations.

La divulgation du VIH et le droit : trousse de ressources pour les fournisseurs de services a été colligée, mise à jour et dirigée par Cécile Kazatchkine, et révisée et transposée en document web par Vajdon Sohaili.

Illustration : Conny Schwindel

Traduction française : Jean Dussault et Josée Dussault

Le présent document fait partie d'une ressource en ligne intitulée *La divulgation du VIH et le droit : Une trousse de ressources pour les fournisseurs de services*, accessible à www.aidslaw.ca/kit-communaut. Il contient des renseignements généraux et ne constitue pas un avis juridique. On peut en faire des copies, à condition de ne pas les vendre, et de préciser que la source de l'information est le Réseau juridique canadien VIH/sida. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Réseau juridique, à info@aidslaw.ca. *This info sheet is also available in English.*

© Réseau juridique canadien VIH/sida, 2012–2017.

¹ B. Adams, « Tirer la ligne : perspectives de personnes séropositives sur la criminalisation de la transmission du VIH au Canada », présenté lors du symposium du Réseau juridique canadien VIH/sida, juin 2010.